

DEPARTEMENT  
DE LA SEINE SAINT DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

ARRONDISSEMENT  
DE BOBIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 11 décembre 2024

**Le nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice  
est de 35**

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-cinq novembre deux mille vingt-quatre, s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

### OBJET

**RAPPORT ANNUEL  
2024 DE LA  
SOCIETE GIROD  
MEDIAS  
DELEGATAIRE DE  
LA CONCESSION DE  
MOBILIERS  
URBAINS DESTINES  
A L'ABRI DES  
USAGERS DES  
TRANSPORTS EN  
COMMUN ET A  
L'INFORMATION  
MUNICIPALE DE LA  
VILLE DES LILAS**

#### PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Madeline DA SILVA, Christophe PAQUIS, Nathalie BETEMPS, Daniel GUIRAUD, Lionel PRIMAULT, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Arnold BAC, Liliane GAUDUBOIS, Patrick BILLOUET, Lucie FERRANDON, Richard LE PONTOIS, Sonia ANGEL, Gaëlle GIFFARD, Martin DOUXAMI, Johanna BERREBI, Delphine PUPIER, Simon BERNSTEIN, Nancy AGUILERA TORRES, Camille FALQUE, Frédérique SARRE, Hélène BERTHOUMIEUX.

formant la majorité des Membres en exercice.

#### ABSENTS ET REPRESENTES :

Moussou NIANG par Valérie LEBAS, Patrick CARROUER par Lionel BENHAROUS, Lisa YAHIAOUI par Liliane GAUDUBOIS, Alice CANABATE par Lionel PRIMAULT.

ABSENTS : Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG, Bénédicte BARBET, Brigitte BERCERON, Vincent DURAND, Malika DJERBOUA.

SECRETAIRE : Patrick BILLOUET

**CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2024**

**OBJET : RAPPORT ANNUEL 2024 DE LA SOCIETE GIROD MEDIAS DELEGATAIRE DE LA CONCESSION DE MOBILIERS URBAINS DESTINES A L'ABRI DES USAGERS DES TRANSPORTS EN COMMUN ET A L'INFORMATION MUNICIPALE DE LA VILLE DES LILAS**

**LE CONSEIL,**

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

- VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,  
**VU** la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique  
**VU** la délibération D67/20 du 20 juillet 2020 relative à la création et la composition de la CCSPL,  
**VU** le contrat de concession de mobiliers urbains,  
**VU** l'avis de la Commission consultative des services publics locaux et de la Commission de contrôle financier réunies le 21 novembre 2024,  
**VU** l'avis de la commission compétente,  
**VU** le rapport du représentant légal,  
**VU** le rapport ci-annexé portant sur l'exercice 2024,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE 1 :** Prend acte du rapport annuel présenté par la société GIROD MEDIAS pour l'année 2024 pour la concession de mobiliers de la ville des Lilas.

**ARTICLE 2 :** Dit que cette délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, aux intéressés.

Délibération votée par 29 voix en faveur, 0 voix contre et 0 abstention.

Le Maire des Lilas

**Lionel BENHAROUS**



Le secrétaire de séance

**Patrick BILLOUET**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

093-219300456-20241211-D158-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2024

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).